



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_28_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et LUDISENS

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec LUDISENS représentée par MME Caroline LASSALLE – 691, Chemin Darefin, 38300 Chateaufort,

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'environnement, avec des matériaux de récupération à destination des assistantes maternelles.

Ces ateliers seront animés MME Caroline LASSALLE et se dérouleront le 13 mai et le 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût global de l'intervention s'élève à 692,50 € (six-cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes), détaillé comme suit :

- 2 séances d'animation à 260.00 Euros unitaire = 520.00 €
- Frais kilométriques A/R = 152,20 €
- Frais de péage A/R = 20.30 €

TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI

Soit pour **un total de 692,50 Euros.**

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.